

DEVENIR PROF EN COLLEGE ET EN LYCEE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

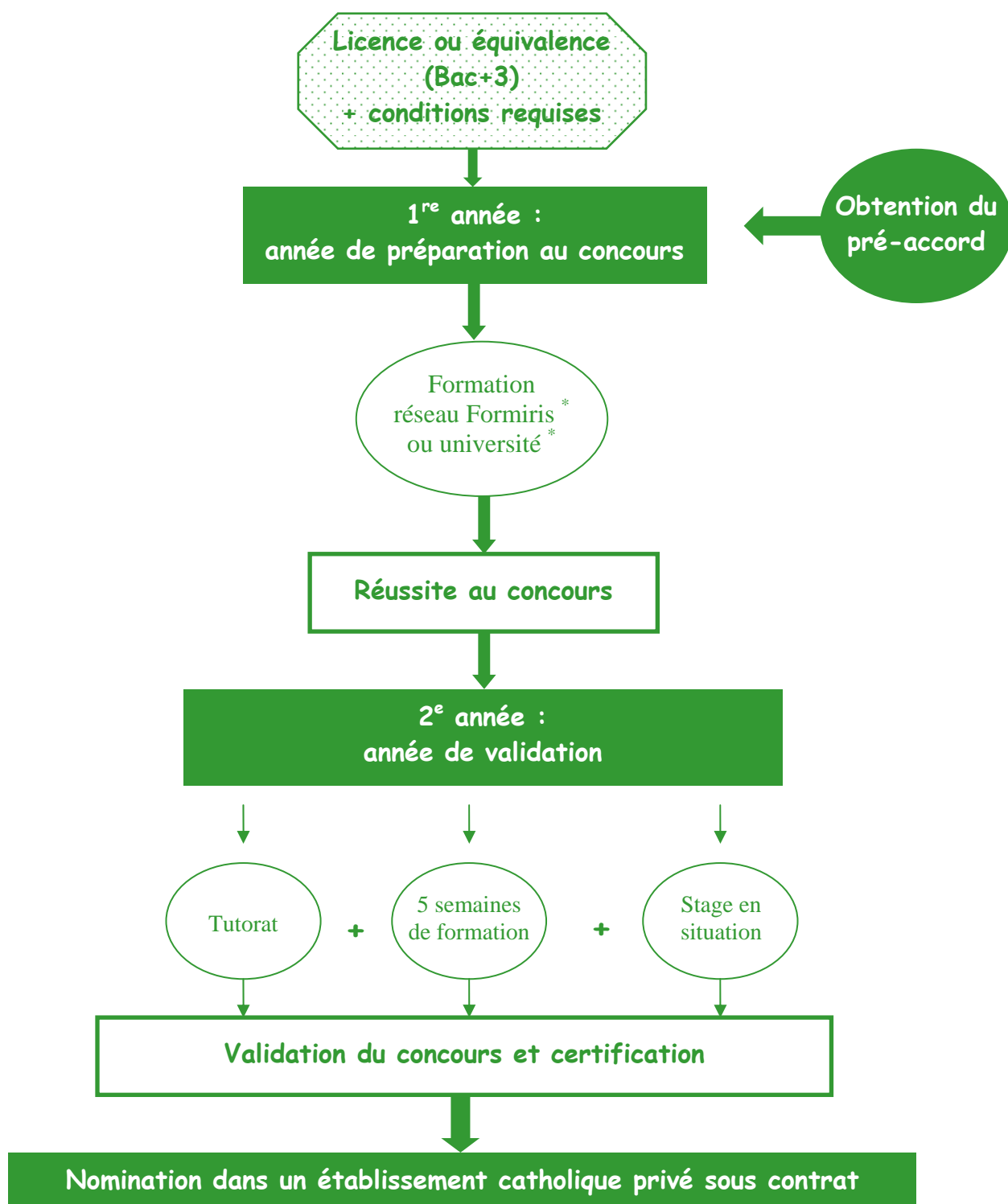


Tout sur
le CAER-PC en
43 questions

Edition Ile-de-France avril 2009

LE CAER-PC :

PARCOURS DE FORMATION POUR LE CONCOURS 2010



* Consultez l'offre de formation et les modalités d'inscription sur www.formiris.org
Rubrique *Partir en formation – Tout savoir pour se former*

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CAER-PC

1 Quel est le niveau requis ?

Vous devez justifier d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent (Bac+3).

Attention : conditions de diplôme différentes pour les candidats au Capet et au CAPLP.
Consultez le site de l'Education nationale <https://gsiac2.adc.education.fr/gsiac2/fGuide>

Sont dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et les pères de trois enfants ;
- les sportifs de haut niveau ;
- les candidats au Capet ou au CAPLP qui justifient de cinq années d'activité professionnelle en qualité de cadre ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat.

2 Quelles sont les conditions d'âge ?

Il n'y a aucune condition d'âge.

3 Quelles sont les conditions de services ?

Vous devez justifier de trois années d'ancienneté dans l'enseignement privé sous contrat ou les services publics et avoir eu un contrat d'enseignement ou de documentation avec l'enseignement privé sous contrat au cours des six dernières années.

Consultez l'intégralité des conditions requises pour l'inscription au CAER-PC sur le site de l'Education nationale <https://gsiac2.adc.education.fr/gsiac2/fGuide>

4 Dois-je être baptisé, chrétien, pratiquant, pour être certifié dans l'enseignement catholique ?

Il n'y a aucune obligation de ce type pour être certifié dans l'enseignement catholique. Mais il est demandé aux candidats d'adhérer à son projet éducatif et de participer à sa mise en œuvre au sein des établissements. Ce projet éducatif est basé sur une conception de l'Homme inspirée par l'Évangile. Tous sont appelés à le vivre dans leur pratique pédagogique et à contribuer à sa remise à jour régulière. La formation a pour but d'en donner les moyens.

Cf. "Être professeur dans l'enseignement catholique" Texte approuvé par le CNEC le 6 juillet 2007

« Le lien entre "enseigner, éduquer et se référer à un sens de la personne inspiré par l'Évangile" est fondateur de ce projet éducatif, le définit et s'exprime à travers toutes les activités de l'établissement (...). »

Ce texte est téléchargeable sur <http://idf.formiris.org>

5 Je suis d'une autre confession ; puis-je exercer dans l'enseignement catholique ?

Il n'y a pas de condition d'appartenance à une religion pour entrer dans l'enseignement catholique. De même que tous les élèves sont accueillis sans condition (Code de l'éducation).

6 Suis-je obligé d'enseigner la catéchèse ?

Vous avez la liberté d'accepter ou non une proposition du chef d'établissement.

Cf. "Etre professeur dans l'enseignement catholique" Texte approuvé par le CNEC le 6 juillet 2007

« L'engagement dans la mise en œuvre de la proposition chrétienne est la réponse libre à un appel prononcé par le chef d'établissement au nom de la mission qu'il a reçue. Dans ce cadre, le "devoir de réserve" n'est pas entendu comme synonyme de "neutralité", mais d'abord comme l'obligation faite à chaque enseignant de respecter le caractère propre de l'établissement dans lequel il exerce. »

7 Qu'est-ce que le pré-accord ?

Tout candidat souhaitant s'inscrire au CAER-PC pour entrer dans l'enseignement catholique privé sous contrat, doit obligatoirement solliciter un pré-accord auprès de la Commission académique de l'accord collégial (CAAC) de son établissement d'exercice.

Le pré-accord est un avis donné collégalement par des chefs d'établissement suite à l'examen de votre dossier de situation professionnelle ou à l'occasion d'un entretien.

Si le pré-accord vous est délivré, et en cas de réussite au concours, l'accord collégial vient confirmer votre pré-accord.

Si le pré-accord vous est refusé, il est possible de faire appel de cette décision.

L'accord collégial, délivré par le président de la CAAC, permet d'effectuer l'année de stage en vue de valider votre CAER-PC, et d'obtenir un emploi en contrat définitif dans l'enseignement catholique privé sous contrat à l'issue de cette année de validation.

Conformément au Code de l'éducation, chaque chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat a la liberté de constituer son équipe pédagogique. Toute nomination d'enseignant par le recteur d'académie se fait donc en accord avec le chef d'établissement.

Le refus de pré-accord ou d'accord collégial ne vous permet pas d'effectuer l'année de stage dans l'enseignement catholique privé sous contrat, ni d'y obtenir, par la suite, un emploi.

Le pré-accord a valeur sur le territoire national. Il est délivré pour deux sessions de concours. Le candidat doit faire une nouvelle demande de pré-accord une fois ce délai dépassé.

Le dossier vous est directement adressé par courrier, courant janvier, par Formiris Ile-de-France qui assure le secrétariat des CAAC de Créteil, Paris et Versailles.

8 En quoi consistent le dossier de situation professionnelle et la demande de pré-accord que j'ai à remplir ?

Vous y présentez votre parcours, vos projets personnels et professionnels. Ce dossier doit être renvoyé par retour de courrier à Formiris Ile-de-France. Vous êtes par la suite tenu informé de l'état d'avancement de votre dossier.

9 Je suis en poste dans l'enseignement catholique depuis plusieurs années ; pourquoi suis-je convoqué à l'entretien de pré-accord ?

Les services de l'enseignement catholique n'ont peut-être pas réuni suffisamment d'éléments pour permettre à la CAAC de statuer sur dossier. L'entretien est pour vous l'occasion de présenter votre parcours professionnel et d'expliquer au jury votre choix d'exercer dans l'enseignement catholique.

CAER-PC : CONCOURS ET PREPARATION

10 Puis-je m'inscrire au CAER-PC et au Capes interne en même temps ?

Non. Vous choisissez l'un ou l'autre au moment de votre inscription sur le site de l'Education nationale : www.education.gouv.fr

Le CAER-PC permet d'entrer exclusivement dans l'enseignement privé sous contrat tandis que le Capes interne permet uniquement l'accès à l'enseignement public.

11 Puis-je m'inscrire au CAER-PC et au CAFEP en même temps ?

Vous pouvez vous présenter au concours externe du privé (Cafep) et au CAER-PC la même année, à condition que les calendriers des épreuves le permettent.

12 Le concours est-il le même pour le public et le privé ?

Oui, exactement le même. A l'écrit comme à l'oral, les épreuves sont identiques : même jour, même heure, même jury, même sujet, mêmes critères de correction. Toutefois, la liste d'admission est propre à chaque concours.

13 Existe-t-il un CAER-PC pour l'enseignement technique et professionnel ?

Oui. Vous pouvez vous inscrire au :

- **CAER/Capes**, pour l'enseignement général ;
- **CAER/Capet**, pour l'enseignement technique ;
- **CAER/CAPLP**, pour l'enseignement professionnel ;
- **CAER/Capeps**, pour l'éducation physique et sportive (sous réserve de son ouverture).

14 Puis-je m'inscrire la même année au CAER-PC dans plusieurs disciplines ?

Oui, à condition que les épreuves ne se déroulent pas aux mêmes dates.

15 Je suis en poste dans l'enseignement public ; puis-je présenter le CAER-PC ?

Si vous êtes titulaire de votre poste dans le public, vous devez obligatoirement présenter le concours externe de l'enseignement privé (Cafep).

En revanche, si vous êtes vacataire dans le public et que vous remplissez les conditions de services, vous devrez justifier d'une expérience minimum récente dans l'enseignement privé pour présenter le CAER-PC. De plus, l'obtention du pré-accord fera obligatoirement l'objet d'un entretien.

16 Y a-t-il un nombre de postes défini par académie ?

Non. Le nombre de postes est défini au niveau national, par discipline.

17 Combien y a-t-il de postes cette année au CAER-PC dans ma discipline ?

La liste par discipline est publiée au BO (bulletin officiel) chaque année, avant les épreuves écrites du concours, généralement fin janvier.

Pour connaître le nombre de postes par concours et par discipline, consultez le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr

18 J'envisage de présenter le CAER-PC ; à quel moment est-il opportun de contacter Formiris Ile-de-France ?

Le service concours interne de Formiris Ile-de-France est disponible tout au long de l'année pour répondre à vos questions. Par ailleurs, ce même service vous adresse par courrier un dossier de situation professionnelle et une demande de pré-accord courant janvier.

Au-delà de cette période, en l'absence de contact, il est souhaitable de joindre Formiris Ile-de-France.

19 Comment puis-je me préparer aux épreuves du CAER-PC ?

Chaque année, le réseau Formiris propose des formations de préparation au CAER-PC ainsi que des formations de préparation à l'oral pour les candidats admissibles. Ces formations sont financées sur budget national Formiris et sont donc à coût zéro pour votre établissement.

20 Quand dois-je m'inscrire aux formations proposées par Formiris ?

L'offre de formation et les modalités d'inscription pour les préparations au concours sont publiées à partir de la mi-mai sur www.formiris.org Rubrique *Partir en formation - Tout savoir pour se former*.

Formiris Ile-de-France vous adresse par courrier courant février l'offre de formation pour les préparations à l'oral. Votre établissement est également destinataire de l'information.

21 Ma candidature à ce type de formation peut-elle être refusée ?

Votre candidature peut être refusée si vous ne remplissez pas les conditions requises pour vous y inscrire, ou si la formation est déjà complète.

22 Je ne suis pas en poste ; puis-je bénéficier de la formation ?

Sous réserve de disponibilité, ces formations sont également accessibles aux candidats qui ne sont pas en poste. Une participation financière de 100 à 200€ est demandée. (Sauf pour les formations à l'oral). Renseignements auprès des services nationaux de Formiris au 01 53 68 60 61.

23 Formiris ne propose pas de formation dans ma discipline ; que puis-je faire ?

Vous pouvez suivre une formation par le CNED ou auprès d'une université. Dans les deux cas, votre chef d'établissement peut faire une demande de prise en charge auprès de Formiris Ile-de-France qui étudie une éventuelle possibilité de financement. Renseignements auprès d'Estelle Joubert au 01 53 92 84 45 ou à ejoubert@idf.formiris.org

24 Il est possible que je change d'établissement avant le début de la formation ; comment puis-je procéder ?

Vous procédez à votre inscription selon les modalités définies sur www.formiris.org et en accord avec votre chef d'établissement actuel. En cas de changement d'établissement, votre nouveau chef d'établissement doit donner son accord pour votre départ en formation et procède à une nouvelle inscription sur Eneris. L'organisme de formation doit également être informé de ce changement.

25 **Mon chef d'établissement ne souhaite pas me laisser partir en formation ; que puis-je faire ?**

Aucun départ en formation ne peut se faire sans l'accord de votre chef d'établissement. Néanmoins, il peut exister d'autres modalités de formation compatibles avec la vie de l'établissement. Aussi pouvez-vous prendre contact avec le service concours interne de Formiris Ile-de-France à caer@idf.formiris.org .

LE CAER-PC : STAGE ET VALIDATION

26 **J'ai obtenu le CAER-PC et l'accord collégial, sur quel poste effectuerai-je mon année de validation ?**

L'affectation des stagiaires suit les règles de priorités des accords nationaux sur l'emploi du 2nd degré. Quelques situations courantes :

a) *Je suis suppléant sur heures protégées et mon chef d'établissement me propose de rester dans son établissement pour effectuer mon année de validation sur ce poste ; est-ce possible ?*

Oui. Un lauréat du CAER-PC peut valider son concours sur des heures protégées à condition que :

- ce service soit dans la discipline du concours réussi,
- l'horaire hebdomadaire soit au minimum égal à un ½ temps,
- ce service soit disponible toute l'année de validation.

b) *Je suis délégué auxiliaire sur heures vacantes ; suis-je assuré d'effectuer mon année de validation sur mon poste actuel ?*

Non. Ce poste est remis systématiquement au mouvement et ne sera peut-être plus disponible.

Si ce service, d'au moins un ½ temps dans la discipline du concours réussi, reste libre en fin de mouvement, le chef d'établissement peut, s'il le souhaite, vous le proposer.

Si ce service est pourvu, vous devez prendre contact avec la Commission académique de l'emploi (CAE) dont vous dépendez.

c) *Je n'ai pas enseigné cette année ; comment obtenir un poste pour être autorisé à faire mon année de validation ?*

Dès votre réussite au concours, vous devez prendre contact avec la Commission académique de l'emploi dont vous dépendez.

27 J'ai réussi le CAER-PC ; puis-je demander un report de stage ?

Pour connaître tous les motifs de report de stage selon le concours réussi, reportez-vous au BO n°14 du 3 avril 2008. Ce BO est en ligne sur notre site : <http://idf.formiris.org>

28 Comment se déroule l'année de validation du CAER-PC ?

Si vous réussissez le CAER-PC, obtenez l'accord collégial et êtes en poste sur au moins un ½ temps d'enseignement dans la discipline de votre concours, vous entrez en année de formation pour préparer l'Epreuve de qualification professionnelle (EQP).

Cette année comprend 150 heures de formation réparties au cours de l'année :

- 1- Deux journées de rentrée
- 2- Conférences pédagogiques des Inspecteurs
- 3- Conférences de l'ISP/IFP
- 4- Formation pédagogique interdisciplinaire
- 5- Formation didactique
- 6- Bilan de positionnement

L'accompagnement d'un lauréat du CAER-PC par un professeur tuteur fait également partie du parcours de formation. Le tuteur doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Enseigner la même discipline (option comprise) ;
- Etre certifié ;
- Etre en poste dans un établissement adhérent au réseau Formiris ;
- Etre en poste dans la même académie ;
- Avoir l'agrément du corps d'inspection ;
- Obtenir l'accord de son chef d'établissement pour assurer le tutorat.

29 Suis-je obligé de suivre le parcours de formation EQP pour valider mon CAER-PC ?

Oui. Le parcours de formation EQP comme le bénéfice du tutorat sont des obligations réglementaires, conformément aux modalités définies par le Décret du 22 août 2005.

30 Dois-je chercher moi-même un tuteur ?

Vous êtes invité à faire connaître à Formiris Ile-de-France toute personne remplissant les conditions requises et susceptible d'être votre tuteur. Pour cela, Formiris Ile-de-France vous envoie un courrier dès la parution des résultats d'admission.

La recherche de tuteur peut se faire avec l'aide du chef d'établissement.

En l'absence de proposition, Formiris Ile-de-France procédera à la désignation d'un tuteur.

La nomination du tuteur est de la responsabilité de Formiris Ile-de-France. Aucune nomination ne peut se faire sans son autorisation.

31 Quand l'inspecteur me rend-t-il visite ?

Chaque inspecteur étant libre de l'organisation de son planning de visites, les services de Formiris Ile-de-France ne sont pas en mesure de vous en informer. Il lui appartient d'en aviser votre chef d'établissement en temps opportun.

32 Comment est validé mon concours ?

A la fin de l'année de stage, Formiris Ile-de-France constitue un dossier de compétences pour chaque stagiaire et le transmet au jury académique. Ce dossier comporte les éléments suivants :

- L'avis de l'autorité responsable de la formation (IFP) rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage ;
- Une attestation de présence à l'ensemble du dispositif de formation, de la part de Formiris Ile-de-France ;
- Le rapport de tutorat ;
- L'avis du chef d'établissement au sein duquel s'est déroulé le stage en situation ;
- L'avis d'un membre du corps d'inspection.

Le jury académique, dit de qualification professionnelle, se prononce sur la base du dossier de compétences du professeur stagiaire. Après une délibération unique, le jury décide :

- la certification*,
- ou le renouvellement qui vous autorise à faire une deuxième et dernière année de stage,
- ou une cessation du contrat provisoire ; vous êtes licencié et perdez le bénéfice du concours.

* Attention : Même si le jury prononce la certification, celle-ci n'est effective qu'au moment où vous avez effectué un an temps complet de service d'enseignement.

Dans le cas de congé maternité, parental ou maladie au cours de l'année de stage, le jury académique peut prononcer une prolongation de stage. A la rentrée suivante, vous êtes à nouveau professeur stagiaire. Le parcours de formation et le tutorat peuvent alors être adaptés. La décision en revient à Formiris Ile-de-France.

33 Le jury académique prononce la validation de mon concours ; ai-je d'autres obligations à remplir en termes de formation ?

A la rentrée suivante, vous êtes professeur titulaire 1^{re} année (dit T1).

L'arrêté du 19 décembre 2006 du MEN portant cahier des charges de la formation des maîtres ainsi que la circulaire 2007-045 du 23 février 2007 qui en détaille les principes de mise en œuvre ont fixé de nouvelles dispositions pour les T1 sur la base de deux semaines de formation. Les dispositifs de formation restent soumis à l'évolution de la réglementation.

34 Que se passe-t-il en cas de renouvellement de stage ?

Vous êtes autorisé à effectuer une deuxième et dernière année de stage. Vous êtes à nouveau stagiaire en situation.

L'obligation du parcours entier de formation et l'accompagnement professionnel par un tuteur sont reconduits. A la fin de cette deuxième année, le jury académique prononce soit la certification, soit une cessation du contrat provisoire. La cessation du contrat provisoire met fin à toute activité d'enseignement en tant que maître auxiliaire.

35 Mon année de formation EQP est interrompue par un congé maternité ; quelles sont les incidences sur ma validation ?

Dans le cas de congé maternité, parental ou maladie au cours de l'année de stage, votre parcours EQP est suspendu le temps du congé. Votre dossier de compétences est quand même transmis au jury académique qui prononce :

- la certification* dans de rares cas,
- ou une prolongation de stage dans la majorité des cas.

En situation de prolongation, vous êtes à nouveau professeur stagiaire à la rentrée suivante. Le parcours de formation et le tutorat peuvent alors être adaptés. La décision en revient à Formiris Ile-de-France. Votre dossier de compétences est réexaminé soit au jury intermédiaire de décembre soit au jury ordinaire de fin d'année.

* Attention : Même si le jury prononce la certification, celle-ci n'est effective qu'au moment où vous avez effectué un an de service d'enseignement à temps complet.

36 Je n'ai pas un temps complet d'enseignement ; puis-je effectuer mon année de formation EQP et valider mon concours ?

Pour effectuer votre année de validation, vous devez avoir **au minimum** un mi-temps d'enseignement dans la discipline du concours réussi.

En fin d'année, le jury académique décide de votre validation. Si cette validation est acquise, elle ne devient effective que lorsque vous avez accompli le temps légal d'une année d'enseignement devant élève en tant que professeur certifié stagiaire.

Ainsi, si vous êtes à mi-temps durant l'année de formation EQP et que la validation est acquise, vous n'avez le titre définitif de professeur certifié qu'après avoir effectué une 2^e année d'enseignement à mi-temps. Si durant cette 2^e année d'enseignement, vous bénéficiez d'un horaire à temps complet, la validation devient effective au milieu de cette 2^e année.

EMPLOI ET CARRIERE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

37 Suis-je assuré de rester sur mon poste actuel lors de ma première affectation en tant que professeur certifié ?

Non. Durant votre année de stage, au printemps, vous devez obligatoirement participer au mouvement de l'emploi des enseignants. Le poste sur lequel vous êtes installé pour valider votre concours est systématiquement remis au mouvement par le Rectorat. Vous avez à faire acte de candidature sur les postes proposés qui vous intéressent : votre poste actuel et d'autres. Devant respecter les priorités définies par les textes officiels, votre chef d'établissement peut retenir une autre candidature que la vôtre. Renseignements auprès de la CAE dont vous dépendez.

38 Comment faire une demande de mutation si je décide de changer d'établissement ou de région en cours de carrière ?

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, vous pouvez faire une demande de participation au mouvement auprès de la CAE dont vous dépendez.

Cela implique que votre poste soit déclaré officiellement au mouvement comme susceptible d'être vacant et que vous accomplissiez les démarches demandées à la fois par les Rectorats et les CAE.

Les renseignements sont disponibles dans les établissements à partir de la mi-décembre. Pour toutes précisions, vous pouvez contacter les CAE ou les services de l'emploi des Directions diocésaines.

39 Bénéficie-je de la sécurité de l'emploi ?

Pour garder le bénéfice du concours et la validation acquise, vous devez être nommé à la rentrée qui suit sur un poste vacant d'au moins ½ temps. Le contrat provisoire de professeur certifié stagiaire est alors remplacé par un contrat définitif d'enseignement avec l'Etat en tant que professeur certifié.

Une fois installé en contrat définitif dans un établissement, vous bénéficiez d'un horaire hebdomadaire qui ne peut être modifié qu'à votre demande.

En cours de carrière, suite à des réformes modifiant les temps d'enseignement ou à des fermetures de classes, si votre horaire hebdomadaire est diminué ou votre contrat menacé, vous êtes prioritaire lors du mouvement annuel des enseignants pour obtenir un complément de service ou un nouvel emploi équivalent à l'horaire précédent.

40 Qui peut mettre fin à mon contrat ?

Seules les fautes professionnelles graves peuvent entraîner une rupture de contrat décidée par le Rectorat. Les sanctions pour les fautes professionnelles graves et/ou les insuffisances pédagogiques sont les mêmes que dans l'enseignement public.

41 A quel moment mon changement de statut et mon changement de salaire vont-ils intervenir ?

En fonction de l'ancienneté acquise avant la réussite au concours, le Rectorat peut maintenir, pendant tout ou partie de l'année de formation EQP, votre rémunération de Maître auxiliaire 2^e catégorie (MA2) si celle-ci est supérieure à celle d'un professeur certifié stagiaire 1^{er} ou 2^e échelon.

Une fois la validation acquise et le temps légal d'une année d'enseignement devant élèves accompli, le contrat provisoire est remplacé par un contrat d'enseignement définitif en tant que professeur certifié. Le salaire de base est celui d'un professeur certifié au 3^e échelon.

Le Rectorat comptabilise alors tous vos services d'enseignement effectués avant la réussite au concours et prend en compte cette ancienneté pour établir l'échelon auquel vous avez droit dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés.

42 Puis-je passer l'agrégation ?

Vous pouvez présenter l'agrégation externe, mais consultez impérativement les conditions de maintien dans l'enseignement catholique en cas de réussite au concours sur le site www.education.gouv.fr

Vous pouvez présenter l'agrégation interne de l'enseignement privé (5 ans de services publics) si vous êtes titulaire d'un contrat définitif d'enseignement.

Chaque année, l'enseignement catholique propose des formations de préparation à l'agrégation interne. Consultez le site des services nationaux de Formiris : www.formiris.org

43 Puis-je bénéficier de formations au cours de ma carrière ? Comment évoluer dans mon métier ?

Vous bénéficiez du droit à la formation continue. L'enseignement catholique propose chaque année un large éventail de formations : préparation aux concours, qualification professionnelle, prise de responsabilité, etc.

Pour connaître les formations proposées, consultez régulièrement le site de Formiris Ile-de-France : <http://idf.formiris.org>

Certaines de vos questions demeurent sans réponse ?

N'hésitez pas à nous contacter :

Par téléphone au 01 53 92 84 43

Par courriel à caer@idf.formiris.org

Consultez notre site internet <http://idf.formiris.org>

Vous pouvez contacter également :

Les secrétaires des CAE :

CAE de Créteil, Mme Latioule : caecreteil@ddec77.org ou 01 64 36 41 34

CAE de Paris, M. Tercinier : emploi.degre2@ec75.org ou 01 45 49 61 38

CAE de Versailles, Mlle Sapy : am.sapy@ddec78.fr ou 01 30 83 05 03

Les services de l'emploi des Directions diocésaines :

Coordonnées sur notre site <http://idf.formiris.org> dans *Partenaires*

FORMIRIS EN FRANCE

		@
Formiris Antilles-Guyane LPP Blanchet - Rue Charles Borromée – BP 171 97103 BASSE TERRE Cedex	05 90 32 13 71 Fax : 05 90 99 08 56	arpec.guadeloupe@wanadoo.fr
Formiris Bretagne (dép. 22-29-35-56) 45, rue Fernand-Robert – CS 16917 35069 RENNES Cedex	02 99 14 33 44 Fax : 02 99 33 74 32	Formirisbretagne@formiris-ecbretagne.org www.formirisbretagne.org
Formiris Centre-Poitou-Charentes (dép. 16-17-18-28-36-37-41-45-79-86) 10, rue de la Trinité – 86034 POITIERS Cedex	Tél. /Fax : 09 75 17 71 00	Contact.poitiers@formiris.org http://cpc.formiris.org
Formiris Est (dép. 21-25-39-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90) 32, avenue Foch – 54000 NANCY	03 83 28 97 66 Fax : 03 83 28 91 07	lorraine@formiris.org
Formiris Ile-de-France (dép. 75-77-78-91-92-93-94-95) 19, rue de l'Assomption – 75016 PARIS	01 53 92 84 43 Fax : 01 40 35 43 12	caer@idf.formiris.org http://idf.formiris.org
Formiris La Réunion 36, rue de Paris – BP 162 97464 SAINT DENIS	02 62 90 78 52 Fax : 02 62 90 78 53	
Formiris Méditerranée (dép. 04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84) Parc du golf, bât 21, 350, avenue G.G. de la Lauzière – BP 70198 13795 AIX EN PROVENCE Cedex 3	Tél. /Fax : 09 75 17 80 60	formiris.mediterranee@formiris.org
Formiris Normandie (dép. 14-27-50-61-76) 535, boulevard de la Paix 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 94 41 40 Fax : 02 31 94 05 61	Contact.normandie@formiris.org
Formiris Nord-Pas-de-Calais (dép. 59-62) Le Tertial Ent B - 1, rue des Promenades – BP 93 59563 LA MADELEINE Cedex	03 20 14 51 50 Fax : 03 20 14 51 59	contact@npdc.formiris.org www.formiris-npdc.org
Formiris Pays-de-la-Loire (dép. 44-49-53-72-85) 47, rue François Bruneau – BP 33212 44032 NANTES Cedex 1	02 51 86 00 00 Fax : 02 51 86 00 09	infos@formiris-paysdelaloire.org www.formiris-paysdelaloire.org
Formiris Picardie-Champagne-Ardenne (dép. 02-08-10-51-52-60-80) 2, rue Edouard Branly – 51500 TAISSY	03 26 88 70 75 Fax : 03 26 88 02 33	formation.gestion@reims.formiris.org
Formiris Rhône-Alpes-Auvergne (dép. 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74) 19, rue d'Enghien – 69002 LYON	04 78 92 94 55 Fax : 04 78 92 82 91	Contact-lyon@formiris.org www.raa-formiris.org
Formiris Sud-Ouest (dép. 09-12-19-23-24-31-32-33-40-46-47-64-65-81-82-87) 20 bis, rue des Fleurs 31000 TOULOUSE	09 75 17 84 35 Fax : 09 75 17 84 31	toulouse@sudouest.formiris.org www.formiris-sudouest.org
Formiris (services nationaux) 35, rue Vaugelas – 75015 PARIS	01 53 68 60 00	www.formiris.org



19, rue de l'Assomption - 75016 PARIS ■ Fax : 01 40 35 43 12

<http://idf.formiris.org>

Informations CAER-PC
01 53 92 84 43 - caer@idf.formiris.org